

Document
d'Information
Communal sur les
Risques
Majeurs

DICRIM



Feu de forêt



Inondations - crues



Tempête - vent violent



Forte chaleur - canicule



Grand froid



Neige et verglas



Mouvement de terrain



Epidémie



Transport de matières dangereuses



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr



*Ce guide
est à lire
pour votre
sécurité et
à conserver
à portée de main,
chez vous*

CLAPIERS



P. 8

FICHE
REFLEXE



P. 7

P. 10

FICHE
REFLEXE



P. 9

P. 13

FICHE
REFLEXE



P. 14

P. 11



P. 15



P. 15



P. 16



P. 16



P. 18

QU'EST-CE QU'UN

⇒ RISQUE MAJEUR ?

C'est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS

permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face. Elle a été instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.*

LA COMMUNE DE CLAPIERS EST CONCERNÉE PAR

des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, intempéries hivernales, les inondations, les feux de forêt, les canicules, les risques épidémiques, les mouvements de terrain, les matières dangereuses.

LE MOT DU MAIRE

Chers(es) administrés(es),

La sécurité des habitants de la commune de CLAPIERS fait partie des préoccupations de l'Équipe municipale. Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées. Je vous demande de consulter attentivement ce document et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés. La Mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés. En espérant que nous n'ayons jamais à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.



Éric PENSO
Maire de Clapiers



EN CAS DE RISQUE MAJEUR, COMMENT SUIS-JE AVERTI(E) ?



Signaux d'alerte et conduite à tenir :

Tout comme le Ministre de l'Intérieur et le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.



Signal national d'alerte

Son modulé

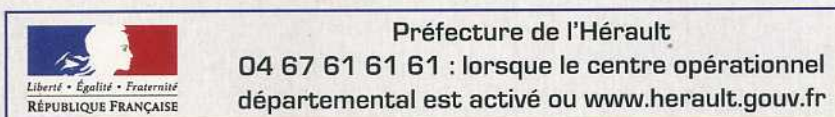


Signal national de fin d'alerte

Son continu



COMMENT M'INFORMER DE LA SITUATION ?





QUELLES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DOIS-JE RESPECTER ?

DIORIM

>>> CE QU'IL FAUT FAIRE...



Se mettre à l'abri
dans un
bâtiment en dur
et fermer
l'ensemble des issues



S'informer
de l'évolution
de la situation



Respecter
les consignes
des autorités
pour votre sécurité

>>> CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE...



Éviter de vous
déplacer.
Ne pas aller chercher
vos enfants à l'école.
Les enseignants
et les éducateurs
sont là pour assurer
leur sécurité



Ne pas téléphoner.
Garder libres
les lignes pour
les secours



Ne pas fumer.
Éviter de faire
des flammes
et des étincelles

COMMENT M'INFORMER DE LA SITUATION ?



1



Le Maire
est le directeur
des opérations
de secours

2



Si l'évènement
est très important
ou si plusieurs
communes sont
concernées,
c'est le Préfet
qui devient
le directeur
des opérations
de secours.
Il active le plan ORSEC
(Plan de secours)

3



Le Plan Communal de
Sauvegarde (PCS)
est activé pour alerter et
accompagner
les populations
(évacuation, ravitaille-
ment, hébergement d'ur-
gence). Les équipes et
les moyens municipaux
sont mobilisés, ainsi que
la réserve communale de
sécurité civile

4



Les équipes
de la Ville
de Clapiers
mettent en place
des déviations
et accompagnent
la population

5



À l'école,
les enseignants
mettent en
sécurité les enfants,
conformément
à leur Plan Particulier
de Mise en Sûreté
(PPMS)

6

La radio locale
diffuse des consignes
individuelles
de sécurité.

En cas de danger
imminent,
une alerte est effectuée
vers la population.

France bleu Hérault :
101.1 FM

>>> LES BONS RÉFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités.

Ayez toujours
à proximité
des affaires
de première
nécessité
(kit de sécurité)

- ✓ Médicaments (traitements médicaux)
- ✓ Vêtements de rechange et chauds
- ✓ Papiers d'identité et papiers importants
- ✓ Couverture
- ✓ Eau potable
- ✓ Lampe de poche avec rechange de piles adaptées.



CE QU'IL FAUT FAIRE...

- ✓ **Se conformer immédiatement aux consignes reçues** : évacuer ou se confiner
- ✓ **Écouter la radio** (France Bleu 101.1 FM)

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE...

- ✓ **Ne pas fumer** (Fuite éventuelle de gaz)
- ✓ **Ne pas aller chercher les enfants à l'école.** Ils sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
- ✓ **Ne pas téléphoner**, sauf en cas de nécessité vitale, pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours.

CONFINEMENT

- ✓ **Se mettre à l'abri** dans le bâtiment le plus proche.
- ✓ **Fermer** portes et fenêtres, les calfeutrer.
- ✓ **Arrêter** les systèmes de ventilation et de climatisation.
- ✓ **Boucher** tous les systèmes avec prise d'air extérieure à l'aide de chiffons ou de linges humides.



ÉVACUATION

- ✓ **Couper les réseaux** (gaz, électricité, eau).
- ✓ **Sortir** du logement avec un sac contenant les affaires de première nécessité.
- ✓ **Se rendre au point de regroupement** défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.



Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

